

objet : Demande d'avis sur le schéma  
des structures mytilicole (projet  
d'arrêté n°08)

Affaires Maritimes de Marennes  
17320 Marennes

LERPC 11572

La Tremblade, le lundi 30 mars 2009

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Station de La Tremblade**  
Ronce les Bains  
B.P. 133  
17390 La Tremblade  
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10  
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21  
<http://www.ifremer.fr>

Madame l'Administrateur,

Suite et en réponse à votre demande d'avis sur le projet d'arrêté n°08 portant schéma des structures des concessionnaires mytilicoles de Charente-Maritime, je porte à votre connaissance par la présente que :

L'Ifremer ne peut qu'être favorable à la démarche visant :

- 1) à harmoniser le schéma des structures au niveau départemental,
- 2) à rapprocher le mode d'évaluation des points des entreprises d'une réalité biologique et économique. Il nous semble en effet que cette approche plus objective ne peut, à terme, que servir la profession. Les affectations de points par zone sont conformes aux résultats acquis par l'Ifremer dans son réseau de suivi mytilicole REMOULA, et la productivité (320 kg par point) paraît cohérente.

En conséquence, l'Ifremer émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Mme l'Administrateur, mes sentiments les meilleurs.

Jean Prou  
Chef du laboratoire  
IFREMER/LERPC